

Le 28 mars 2024  
TECH : 2024-102

## Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) •

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de Mme SEBEGO en date du 27 mars 2024 pour le stationnement d'un camion de livraison de meubles et de mobilier de jardin au 4b rue d'Olives, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du 17 avril 2024 de 08h30 à 10h30, un camion de livraison est autorisé à stationner au 4b rue d'Olives pour une durée de 2h00 afin de livrer des meubles et du mobilier de jardin . La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

#### Article 2 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

#### Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (07/60/41/30/95 Mme Sebego).

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur Mme Sebego,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS  
  
Maire de Parempuyre

